

# Recueil des actes administratifs

# 2025

Partie 3 - Arrêtés - n° 3-07

---

# SOMMAIRE

-----

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

### **Direction des Finances**

Arrêté portant institution de la régie d'avances de l'Hôtel Goüin (ID WD : 32491).....5

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES**

### **Direction Enfance et Famille**

Arrêté conjoint modifiant l'autorisation délivrée à l'Association Montjoie de gérer des places d'hébergement relevant de la compétence de l'État et du Département .....8





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Finances

ID WD : 32491  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION DE LA RÉGIE D'AVANCES DE L'HÔTEL GOÛIN

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental d'Indre et Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la création d'une régie d'avances à l'Hôtel Goüin ;

**Vu** l'avis de la Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire, en date du

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il est institué une régie d'avances à l'Hôtel Goüin, pour le paiement de dépenses liées à la mise en œuvre des expositions.

#### **ARTICLE 2** :

Cette régie est installée à l'Hôtel Goüin – 25 rue du Commerce 37000 TOURS.

#### **ARTICLE 3** :

La régie paie les dépenses suivantes :

- l'achat de petites fournitures, petits matériels, l'affranchissement du courrier.

#### **ARTICLE 4** :

La régie fonctionne de façon permanente.

***Retour sommaire***

**ARTICLE 5 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire. Il pourra y être adossé deux cartes bancaires.

**ARTICLE 6 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €, cette avance est annuelle.

**ARTICLE 7 :**

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire sur place et à distance et en numéraire.

**ARTICLE 8 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le régisseur sera désigné par la Présidente du Conseil départemental, sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 10 :**

Le régisseur pourra percevoir une indemnité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

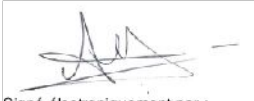
**ARTICLE 12 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 :**

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Signé électroniquement par :  
Amandine MAURELET  
Date de signature : 05/03/2025  
Qualité : Directeur





2ème C - Enfance et Famille

ID WD : 32078

## ARRÊTÉ CONJOINT MODIFIANT L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION MONTJOIE DE GÉRER DES PLACES D'HÉBERGEMENT

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code civil ;
- Vu** le Code de justice pénale des mineurs ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022 ;
- Vu** l'avis rendu le 8 novembre 2018 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par l'association Montjoie pour le plateau-technique territorial Touraine Nord-Ouest,
- Vu** l'arrêté conjoint signé le 26 février 2019 par la Préfète d'Indre-et-Loire et par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant autorisation en matière d'hébergement et d'accueil de jour pour l'association Montjoie sur le territoire Nord-Ouest ;
- Vu** l'avis rendu le 5 septembre 2019 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée conjointement par l'association Montjoie et l'Association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance pour le plateau-technique territorial de la métropole ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 29 septembre 2022, modifiant l'arrêté du 24 novembre 2020 portant autorisation en matière d'hébergement et d'accueil de jour pour l'association Montjoie sur les territoires Métropole et Touraine Nord-Ouest, annulant et remplaçant celui du 26 février 2019, modifié par arrêté conjoint du 5 juillet 2023 ;

Considérant l'évolution des besoins en protection de l'enfance en Indre-et-Loire ;

Sur proposition conjointe de la Direction Générale des Services du Département d'Indre-et-Loire et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry ;

## ARRETEMENT

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté conjoint susvisé est modifié comme suit :

« Le dispositif d'hébergement est constitué de 110 places et repose sur les structures suivantes :

#### Sur le territoire Nord-Ouest : 42 places réparties comme suit :

- **Service de placement familial (Accueil Familial Renforcé) :**
  - 7 places en familles d'accueil
- **Unité Gizeux/Hommes** (hébergement classique et accueil renforcé), située 13 avenue du vieux château – 37340 HOMMES :
  - 3 places d'hébergement classique
  - 3 places d'accueil renforcé pour des jeunes de 11 à 16 ans
- **Unité d'Accueil Familial** (hébergement classique), située « La Chevaleraie » - 37160 SONZAY :
  - 8 places pour des enfants de 0 à 11 ans
- **Unité Educative d'Inclusion Sociale** (hébergement classique), située 45 rue de Tours – 37130 LANGEAIS :
  - 6 places pour des jeunes de 11 à 16 ans
- **Dispositif de Mise en Autonomie** (semi-autonomie) :
  - 2 places en appartement situé 45 rue de Tours – 37130 LANGEAIS
  - 7 places en logements diffus, pour des jeunes de 15 à 18 ans
- **Unité d'Accueil Renforcé** (Accueil Renforcé), située « L'Angevinière » - 37240 AMBILLOU :
  - 6 places d'accueil renforcé pour des jeunes de 11 à 16 ans

La structure Unité d'Accueil Renforcé « L'Angevinière » fera l'objet d'une décision préfectorale d'habilitation justice distincte.

#### Sur le territoire Métropole : 68 places réparties comme suit :

- **Unité d'Accueil Familial** (hébergement classique), située 86 rue Anatole France – 37540 ST-CYR-SUR LOIRE :
  - 8 places pour des enfants de 0 à 11 ans (sous réserve d'une visite de conformité avant l'ouverture des 2 dernières places).
- **Unité Educative d'Inclusion Sociale** (hébergement classique), située 238 Boulevard du Général de Gaulle – 37540 ST-CYR-SUR-LOIRE :
  - 9 places pour des jeunes de 11 à 16 ans

- **Dispositif de Mise en Autonomie (semi-autonomie) :**
  - 7 places au Foyer de Préparation à l'Autonomie, situé 19 rue Léon Boyer – 37000 TOURS
  - 13 places en logements diffus, pour des jeunes de 15 à 18 ans
- **Accueil Individualisé Renforcé (Accueil Renforcé) :**
  - 14 places en logements diffus au service d'Accueil Individuel Renforcé AIR Centre, situé 22 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS
  - 11 places en logements diffus au service d'Accueil Individuel Renforcé AIR Rabelais, situé 2 rue du Plat d'Etain – 37000 TOURS pour des jeunes de 16 à 21 ans
- **Unité d'Accueil Renforcé (Accueil Renforcé), située « La feuillée » - 37380 MONNAIE :**
  - 6 places d'accueil renforcé pour des jeunes de 12 à 16 ans

L'Accueil Individualisé Renforcé pour des jeunes de 16 à 21 ans fera l'objet d'une décision préfectorale d'habilitation justice distincte.

**Article 2 :** Conformément aux appels à projets ayant abouti aux arrêtés d'autorisation des 26 février 2019 et 23 et 24 novembre 2020, l'association Montjoie réservera pour les mineurs et jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire :

- **Pour le Nord-Ouest**
  - 28 places d'accueil familial renforcé, d'hébergement classique et de semi-autonomie
  - 7 places d'hébergement avec accompagnement éducatif renforcé
- **Pour la Métropole**
  - 26 places d'hébergement classique et de semi-autonomie
  - 13 places d'hébergement avec accompagnement éducatif renforcé

A la demande du Conseil départemental, des mineurs et jeunes majeurs pourront être accueillis au-delà de ces quotas.

**Article 3 :** L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé conjointement les 23 et 24 novembre 2020 demeure inchangé.

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée les 23 et 24 novembre 2020 pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 3128 du même code.

**Article 4 :** En application de l'article R. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs respectifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

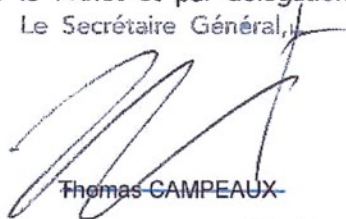
- d'un recours administratif préalable gracieux devant le Préfet du Département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

**Article 6** : Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry et la Direction Générale des Services du Département d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Thomas CAMPEAUX

Xavier LUQUET

Fait à Tours, le 14 FEV. 2025

La Présidente du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,



Nadège ARNAULT



Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : [archives@departement-touraine.fr](mailto:archives@departement-touraine.fr)

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services  
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le FG03/2021